



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	CAZARRE Max,
MASSACRIER Éric (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), PASQUET Wilfrid (suppléant de BAURENS Serge), BONCOURRE Thierry, MESPLIE Hubert, VINCINI Sébastien, REMY Jean Louis, CAZAJUS Joël (suppléant de ZDAN Michel),	TURREL Denis (suppléant d'AUDOUBERT Michel), BROS Bernard, VEZAT Maryse (suppléante de DEDIEU CASTIES Françoise), GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, MESBAH Pascale, ROUJAS Gérard,
NOWAK François, TISSEIRE Bernard	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
BALLONGUE Michel, DUPRAT Philippe	

Absents :

BAYONI Pascal, DUVIEL Michel,	BIBES PORCHER Ghislaine, SALAT Éric,
DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas, GRANGE Régis,	BRUN Karine, SUZANNE Colette,
BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Présents suppléants :

Gilbert TARRAUBE
Cécile MUL
François DEPPEZ

Invités :

Madame PAROLIN Christine

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard, MARTY Benoit, Brigitte GIACOMIN

Le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et propose de passer à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal du 6 Juillet 2016

Le compte rendu du 6 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération pour avis du Scot sur le PLU de Lavelanet de Comminges

Le Président donne la parole au vice-président Gérard CAPBLANQUET.

Le projet de PLU de la commune de Lavelanet de Comminges a été arrêté par délibération en date du 22 juin 2016. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un POS. Au cours de l'élaboration du PLU, le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des PPA, notamment au moment du diagnostic, de l'élaboration du PADD et enfin du règlement.

A. Le projet

1. Le rapport de présentation

La commune de Lavelanet de Comminges appartient à la communauté de communes du Volvestre mais, en terme d'habitude de consommation, ses habitants sont tournés plutôt vers Cazères. La commune s'étend sur 1 354 hectares en plaine de Garonne. Elle est desservie par l'A64.

1.2. Démographie et logement

La commune connaît un essor démographique assez constant mais qui s'est accéléré entre 1999 et 2009 (+14.9 %). Cette croissance est essentiellement due à l'arrivée de populations nouvelles. Concernant le parc de logement, il est essentiellement constitué de résidences principales (88.4 %). Le nombre de logements vacants s'élève à 18 soit 6.7 % du parc, en nette diminution par rapport à 1999 (27 logements).

Pour la période 2010 – 2015, 16 logements ont été autorisés dont 5 en individuel groupé. La commune est soumise au Plan Local de l'habitat du Volvestre.

1.3. Economie

1.3.1. Activité agricole

L'agriculture est particulièrement présente sur la commune même si le nombre d'exploitants a été divisé par 2 en 30 ans. La SAU reste relativement stable avec 1 181 hectares soit 87 % de la superficie de la commune. L'activité agricole se caractérise par une grande diversification des productions avec des cultures céréalières, des prairies, de la vigne mais aussi une forte présence de l'élevage, notamment porcin. Elle se caractérise également par la présence de signes de qualité (4 exploitations) et un développement de la diversification (tourisme, labels).

1.3.2. Autres activités

On peut noter la présence de 10 établissements, essentiellement artisanaux. On trouve sur la commune une zone d'activité intercommunale de 12 hectares avec des espaces disponibles pour le développement économique.

1.3.3. L'emploi

Un tiers des actifs résidant dans la commune travaille sur la commune. Le nombre d'emplois sur la commune s'élève à 139 soit un ratio emploi- habitant de 1 pour 4.82. Ce ratio s'est amélioré puisqu'il était de 1 pour 5.24 en 1999 (92 emplois).

2. L'Etat initial de l'environnement

2.1. Les espaces naturels

On constate l'absence d'espace naturels faisant l'objet d'un classement de type ZNIEFF ou autre. Quelques espaces boisés de faibles surfaces et quelques haies bocagères peuvent servir de support à la trame verte. Il est en de même pour quelques lieux humides.

2.2. Les paysages

L'entité paysagère principale est celle de la vallée de la Garonne. Il s'agit d'un paysage fragile et évolutif. Le processus de mitage impacte fortement le paysage.

Le noyau villageois est ancré dans le bocage qui en constitue le principal attrait. On note la présence d'un château et de son domaine qui présentent un intérêt patrimonial.

2.3. Le réseau hydrographique et la ressource eau

Il est constitué par 3 ruisseaux : le Garagnon, le Cloutas et le Lamesan ainsi que par quelques canaux d'irrigation.

On note la présence d'un captage de type Grenelle, captage de Cap Blanc à proximité du hameau des Gargailous. Ce captage est soumis au risque lié aux pollutions diffuses et notamment de nitrate. La révision du schéma communal d'assainissement se traduira par la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur le centre bourg et les extensions urbaines situées au sud de la commune.

2.4. Les risques naturels

Le principal risque concerne les mouvements de terrain : retrait – gonflement des argiles.

2.5. Les risques technologiques

Il s'agit du risque lié au transport de matières dangereuses (A64 et voie ferrée) ainsi qu'à la présence d'une canalisation de gaz.

Les installations classées (ICPE) :

- 10 établissements sont soumis à déclaration (6 en lien avec l'élevage, 3 en lien avec le stockage de carburant, de gaz et de pneus, 1 en lie avec l'activité de vidange de fosses) ;
- 2 établissements sont soumis à autorisation : une exploitation de granulats et un élevage porcin.

3. Le PADD

3.1. Les objectifs chiffrés

La commune se fixe pour objectif d'accueillir 190 habitants supplémentaires entre 2010 et 2030 soit un rythme de croissance en moyenne annuelle de 1.7 % ce qui est supérieur au rythme attendu pour une commune qui n'est pas pôle. L'objectif de construction de logement est ainsi fixé à 110 logements dont une vingtaine au titre du desserrement des ménages.

3.2. Les orientations

La commune définit 3 grandes orientations générales :

- Conforter la place de la commune dans son bassin de vie ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation ;
- Préserver les qualités du cadre de vie.

3.2.1. Conforter la place de la commune dans son bassin de vie

Cette orientation est déclinée en 4 axes :

- Promouvoir l'intercommunalité de projet
- Développer la mixité de l'espace urbain ;
- Conforter les activités agricoles ;
- Créer de nouveaux liens (liaisons douces, aire de covoiturage, communications numériques).

3.2.2. Maîtriser le développement de l'urbanisation

Cette orientation est déclinée en 3 axes :

- Maîtriser l'urbanisation des parties rurales du territoire ;
- Modérer la consommation d'espace ;
- Conforter le centre bourg ;
- Conforter l'ossature urbaine

3.2.3. Préserver les qualités du cadre de vie

Cette orientation est déclinée en 2 axes :

- Valoriser les paysages et les espaces naturels de qualité ;
- Favoriser le développement durable du territoire.

4. Le règlement et les OAP

Les zones U :

La zone UA correspond au tissu ancien du noyau villageois ainsi qu'au hameau des Gargaillous. La zone UB correspond aux secteurs d'habitat plus récent de type essentiellement pavillonnaire. La zone UL correspond à un secteur destiné aux activités de loisir. La zone UX correspond à la zone d'activité de «Magarran ».

Deux orientations d'aménagement et de programmation concernent les zones U. L'une concerne la zone U dite 'des étoiles » située à l'entrée nord du village. Il s'agit d'une zone à vocation mixte : habitat – commerce – équipements et espaces publics. L'autre concerne la zone d'activités de Magarran.

Les zones AU :

Les zones AU essentiellement destinées à l'habitat font l'objet d'un phasage dans le temps avec à court terme le secteur dit de la voie romaine partie sud-ouest (AU1), à moyen terme le secteur dit des mimosas (AU2) et à long terme la partie nord-est du secteur de la voie romaine (AU3). Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des zones AU.

Remarque : la commission s'interroge sur la logique de ce phasage et considère qu'il aurait été plus logique, dans le cadre d'une optimisation du réseau d'assainissement, que la partie nord-est du secteur de la voie romaine soit phasée à moyen terme (AU2 au lieu de AU3) en lieu et place du secteur des mimosas (AU3 au lieu de AU2) lequel ne sera pas desservi en assainissement collectif.

La zone A :

Elle se décompose comme suit :

- Le secteur **Aca**, zone où sont autorisées les carrières et les activités qui s'y rattachent.
- Le secteur **Ace**, zone agricole incluse dans un corridor écologique.
- Le secteur **Ag**, correspondant à une activité d'animation rurale basée sur la ferme pédagogique et de découverte (ferme de Paillac).
- Le secteur **Ah**, correspondant à un secteur d'habitat d'accueil limité de nouvelles constructions.
- Le secteur **Ahl**, correspondant à un secteur de résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Le secteur **Ap**, correspondant à une zone agricole à protéger.
- Le secteur **Ax**, correspondant aux activités isolées non liées aux activités agricoles pour lesquels un projet d'extension a été identifié à court terme.

Remarques :

- *la commission considère que la zone Ah, même si elle est limitée en termes de potentiel de constructions, est de fait une zone U peu compatible avec les orientations du SCoT.*
- *La commission considère que la délimitation d'un secteur Ahl, destiné à des «résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs» est juridiquement justifiée. Par contre, elle estime qu'il serait nécessaire que la zone Ahl fasse l'objet d'un règlement spécifique afin de définir les conditions particulières d'implantation et de raccordement ou pas aux réseaux publics.*

Zone N :

Le projet de PLU n'identifie pas de zone N compte tenu de l'absence de boisements ou d'espaces naturels majeurs.

B. Compatibilité avec le SCoT

1. Respect des objectifs chiffrés

Pour la commune de Lavelanet de Comminges, le SCoT fixe les objectifs chiffrés suivants :

- Consommation d'espace maximum autorisée entre 2010 et 2030 : 13 hectares ;
- Consommation d'espace au titre des activités économique en zone dédiée : 5 hectares
- Nombre de logement 2010 – 2030 : 100
- Objectif de logements sociaux : 12 %

1.1 Analyse de la consommation d'espace

Dans le document actuellement en vigueur (POS), la surface disponible pour l'urbanisation est de l'ordre de 28 hectares. Pour rester dans les objectifs du SCoT, la commune doit réduire de plus de la moitié les surfaces disponibles pour l'urbanisation.

Le projet de PLU estime la consommation d'espace entre 2010 et 2015 à : 1 hectares

Pour la période 2015 – 2030, le potentiel autorisé restant est donc de 12 hectares (13 – 1)

Consommation d'espace hors zone d'activité telle qu'elle ressort du projet de PLU pour 2015 – 2030 :

Zones	Surface disponible	Surface retenue au titre de la consommation d'espace
Zones U	14.3	(*) 1.50
Zone AU1	6.2	6.20
Zone AU2	0.98	0.98
Zone AU3	3.16	3.16
Total	24.64	11.84

(*) estimation SCoT

Remarque: La consommation d'espace telle qu'elle ressort du projet de PLU reste compatible avec les objectifs du SCoT.

Phasage 2020 : le phasage des zones AU permet d'assurer la compatibilité avec le SCoT, sachant que les zones AU2 et 3 ne devraient pas pouvoir se développer avant 2020.

Consommation d'espace au titre des activités économiques (zone de Magarran) :

Zones	Surface de la zone	Surface disponible
Zones UX	12.99	(*) 8.1
Total	12.99	8.1

(*) estimation SCoT

Remarque : la surface disponible pour cette zone est supérieure au potentiel autorisé par le SCoT. Toutefois, le choix fait par les élus locaux de développer la zone intercommunale de Lavelanet au détriment de la zone de Rieux-Volvestre (potentiel autorisé par le SCoT : 10 hectares pour Rieux) permettrait de rester dans les objectifs de SCoT pour le bassin de vie du Volvestre.

1.2 Le potentiel de logement

Le projet de PLU estime le potentiel de logement à 110 logement.

Remarque : le potentiel de construction même s'il reste légèrement supérieur à celui préconisé par le SCoT n'est pas de nature à remettre en cause, les orientations de ce dernier.

1.3 les hameaux

Le SCoT identifie sur la commune un seul hameau à maîtriser, le hameau des Gargaillous.

Remarque : Le zonage tel qu'il apparaît sur le projet de PLU permet de dire que l'objectif de maîtrise du hameau est respecté.

1.4 Densification

L'objectif de confortement du noyau villageois est respecté dans la mesure où la quasi-totalité du potentiel de construction se situe dans ou en continuité immédiate du noyau villageois.

Au sein de la zone actuellement urbanisée du noyau villageois le potentiel de construction en densification est estimé à 36 logements soit environ 30 % du potentiel.

1.5 mixité sociale

La commune appartenant à la communauté de communes du Volvestre, le PLU doit prendre en compte les objectifs du PLH du Volvestre, notamment en matière de mixité sociale et de diversification de l'offre de logement.

Dans le règlement du projet de PLU, il est prévu un objectif de 10 % de logements à loyer modéré pour toute opération d'ensemble de + de 10 logements en zone AU et UB.

Remarque : les objectifs de mixité sociale risquent d'être difficiles à atteindre avec cette règle,

les opérations de + de 10 logements risquant d'être elles-mêmes très peu nombreuses. Toutefois, les représentants de la commune ont précisé qu'un projet de création de 6 logement sur le secteur des étoiles et de 6 logements en centre bourg, était à l'étude avec un bailleur social, en l'occurrence, la Société des Chalets.

1.6 Logement vacant

Le taux de logements vacants sur la commune est de 6.7 % (chiffre 2011) soit dans la moyenne du vacant constaté sur le Sud Toulousain. Il est à noter que ce taux a baissé par rapport à 1999.

1.7 coupures d'urbanisation

Le SCoT identifie une coupure d'urbanisation le long de l'A64 entre les échangeurs de Lavelanet et de Cazères. Cette coupure est respectée dans le PLU.

2. La préservation et la valorisation du territoire

2.1 Le maillage écologique – la TVB

Le projet de PLU identifie la trame verte et bleue proposée par le SCoT en s'appuyant sur les ruisseaux. La continuité écologique est assurée soit par la technique dite des pas japonais, soit par l'identification d'espaces verts à créer ou maintenir comme c'est le cas pour la zone d'activité de Magarran dans le cadre de l'OAP.

Le projet de PLU met en œuvre différentes protections de nature à répondre aux objectifs du SCoT :

- Au titre de l'article L 151-19 du CU : bâtiments remarquables et éléments paysagers ;
- Au titre de l'article L 151-23 du CU : garennes artificielles, mares, haies champêtres ;
- Article 113-1 : espaces boisés classés.

2.2 Les ressources

La ressource eau fait l'objet de mesures de protection (captage de Cap Blanc) avec l'identification des périmètres différenciés de protection :

- Périmètre immédiat ;
- Périmètre rapproché ;
- Périmètre éloigné.

2.3 Les énergies renouvelables

Le règlement écrit ne fait pas obstacle au développement des énergies renouvelables.

2.4 Les risques, pollutions et nuisances

Le risque naturel lié aux mouvements de terrain est pris en compte. Les risques technologiques également (canalisation de gaz et transports de marchandises) dans le document graphique.

Concernant la gestion des eaux usées, la commune engage la création d'un réseau d'assainissement collectif qui desservira le secteur urbanisé.

Le règlement écrit intègre des règles de lutte contre l'imperméabilisation des sols : de 20 à 50 % selon les zones.

3. L'économie

Outre l'activité agricole particulièrement dynamique sur Lavelanet de Comminges, la commune

compte des activités commerciales disséminées sur le territoire. Le zonage spécifique à ces activités (STECAL) devrait permettre d'autoriser leur développement. Par ailleurs, la commune possède depuis de nombreuses années une zone d'activité dite de Magarran, en façade de l'A64, où quelques entreprises sont installées. La zone de Magarran est répertoriée par le SCoT comme zone d'intérêt local du bassin de vie du Volvestre. Cette zone est maintenue avec un potentiel disponible de plus de 8 hectares. Quelques règles tendent à la rendre plus qualitative. Le projet d'aménagement reste cependant sommaire.

4. La mobilité, l'accessibilité

Le projet de PLU protège dans son règlement graphique des chemins ruraux. Par ailleurs, les orientations d'aménagement prennent en compte la problématique des déplacements au sein de la zone d'urbanisation. Enfin la commune affirme sa volonté de mettre en place une aire de covoiturage au pied de l'échangeur A64.

La commission, après avoir entendu les explications des représentants de la commune lors de sa séance du 29 août 2016, considère que le projet de PLU de la commune de Lavelanet de Comminges est compatible avec les orientations du SCoT. La commission propose d'assortir son avis favorable d'une réserve et de 2 recommandations.

- **Réserve : la commission émet un avis réservé sur la zones Ah ;**
- **Recommandation 1 : la commission recommande un règlement spécifique pour la zone Ahl ;**
- **Recommandation 2 : la commission recommande à la commune d'envisager un phasage des zones AU plus en adéquation avec la desserte en assainissement collectif.**

Le conseil syndical vote à l'unanimité pour un avis favorable assorti d'une réserve et de 2 recommandations

- **Réserve : la commission émet un avis réservé sur la zones Ah ;**
- **Recommandation 1 : la commission recommande un règlement spécifique pour la zone Ahl ;**
- **Recommandation 2 : la commission recommande à la commune d'envisager un phasage des zones AU plus en adéquation avec la desserte en assainissement collectif.**

3. Délibération de demande d'aide au LEADER

Le PETR a souhaité la création d'un site internet dédié aux acteurs et événements culturels de son territoire, la mise en œuvre en a été confiée à un prestataire et le suivi en sera assuré par la chargée de mission « Culture » du PETR.

Cette opération répond aux objectifs du programme LEADER porté par le PETR au titre de la mesure 5.1. « Mise en place d'une vitrine numérique culturelle ».

Le plan de financement prévisionnel hors taxes de cette opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENTS		
Conception du site	8 600,00 €	FEADER	13 366,34 €	48%
Gestion-maintenance	2 280,00 €			
Supports de communication	874,00 €	Autofinancement	14 480,20 €	52%
Temps de suivi par la chargée de mission culture	16 092,54 €			
TOTAL	27 846,54 €	TOTAL	27 846,54 €	

Le temps de l'agent passé sur le projet est valorisé et est aussi éligible auprès du Leader.

Le conseil syndical vote à l'unanimité le plan de financement et sollicite la subvention auprès de l'Europe.

La convention avec la Région LRMP et l'ASP est signée depuis septembre. Une rencontre technique a eu lieu avec le service instructeur de l'Etat puisque la Région a délégué l'instruction.

Il reste une difficulté concernant le logiciel d'instruction qui n'est toujours pas opérationnel à aujourd'hui.

4. Délibération de nomination des membres au Conseil des territoires de la Région LRMP

Le PETR a été saisi par Madame la Présidente de la Région afin de désigner les futurs membres qui représenteront notre territoire du Sud Toulousain à l'Assemblée des Territoires LRMP. Le PETR sera ainsi représenté par 4 titulaires et 4 suppléants en respectant la parité et la représentation géographique. La liste des représentants du PETR devra être adressée à la Région au plus tard le 30 septembre 2016.

La Région impose une représentation en fonction des secteurs :

2 titulaires et 2 suppléants sur le canton d'Auterive

1 titulaire et 1 suppléant pour le secteur de Cazères et Fousseret

1 titulaire et 1 suppléant pour le secteur du Savès

Le président fait appel à candidature.

Monsieur BROS et Madame DEDIEU CASTIES ont fait part de leur candidature.

5. Délibération sur la mise en œuvre des contrats de ruralité

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a engagé la mise en place des « contrats de ruralités ». Ces contrats ont pour objectif « de coordonner tous les outils, dispositifs et

moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. » Le contrat doit s'articuler autour des 6 volets prioritaires suivants :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Les contrats de ruralité sont signés entre l'Etat et un PETER ou un EPCI concerné. Le Conseil régional et le Conseil départemental peuvent être associés. Ils doivent être élaborés avant le 31 décembre 2016 et signés avant le 30 juin 2017.

Les fonds mobilisés par l'état pour ce contrat sont déjà existant : FSIL, Fisac, DETR.... Ce contrat permet de cibler ces subventions qui sont à destinations des collectivités.

Au vue du délai assez court pour la candidature, il est proposé concernant les projets de procéder à une compilation des projets déjà répertoriés dans les autres dispositifs et ensuite de revenir vers chaque EPCI pour valider les dossiers et rajouter ceux qui sont nouveaux.

Le Président souhaite que cette candidature intervienne au plus tôt donc en décembre.

Le conseil syndical vote à l'unanimité la candidature au Contrat de ruralité.

6. Délibération portant modification de la délibération relative à l'abondement de l'éco-chèque Région.

Suite à l'évolution des critères de la DREAL, le Pays Sud Toulousain fait également évoluer les siens en ajoutant le point suivant : Le cumul des aides mobilisables ne devra pas sur-financer le projet de rénovation. Un reste à charge devra subsister.

Le conseil syndical vote à l'unanimité la modification apportée suite à l'évolution des critères de la DREAL.

7. Questions diverses

Information sur le service ADS : recrutement d'un instructeur (trice)

Le conseil syndical a voté en juillet pour l'ouverture d'un poste dans la prévision de l'intégration des 21 cartes communales au 1/01/2017.

Suite à l'appel à candidature, deux candidates ont été reçues en entretien et ont passé un teste pratique. Le choix s'est porté sur Madame Marion ADREY, actuellement en poste à Axe Sud et résidant sur Marquefave. Compte tenu du préavis, elle devrait pouvoir intégrer le service courant novembre.

Information sur le site internet du Pays :

Afin d'engager la refonte du site internet du pays, le PETR a décidé de s'appuyer sur un prestataire. Compte tenu du coût estimé et de l'enveloppe financière inscrite au budget 2016, un marché n'était pas nécessaire. Toutefois le PETR a souhaité engager une mise en concurrence auprès de plusieurs prestataires. Parmi les réponses, 4 prestataires ont été retenus dans un premier temps et ont été reçus par la commission afin de débattre de leur offre. Le choix définitif s'est porté sur la Société COM.6. Le nouveau site devrait être en place en janvier 2017.

Projet de création d'un SPL départemental

Le président informe le conseil que le département souhaite mettre en place une entité qui serait un outil pour les collectivités en matière économique. Il donne l'occasion aux trois conseillers départementaux de présenter ce projet.

Monsieur VINCINI précise que ce projet n'est pas encore abouti et qu'il espère son opérationnalité en janvier 2017.

Il s'agit de créer une Société Publique Locale pour favoriser et accompagner l'essor des zones d'activités économiques.

Le Département serait actionnaire et proposerait aux collectivités d'adhérer par le biais d'actions. Les collectivités concernées sont les EPCI et les 4 pôles d'équilibre des zones rurales.

La SPL proposerait ses services dans les domaines suivants :

- L'acquisition de foncier
- L'aménagement de zone d'activité
- La requalification de zone existante
- La création et extension de zone d'activité

L'adhésion à la SPL n'entraîne pas de transfert de compétence pour les collectivités qui adhèrent.

Les services de la SPL sont hors marché public et donc facilitent la mise en œuvre pour les collectivités.

Le Département n'ayant plus de compétence Economie dans la Loi Notre, il a positionné son dispositif sur la solidarité territoriale.

Le Président remercie les élus départementaux de ce choix qui sera pour les territoires ruraux une aide non négligeable dans leur développement économique.

Le Président

Le secrétaire